

**Compte-rendu de l'audience avec la DPRS du 25 juillet 2007**

- Présents :**
- Les syndicats USAP-CGT, FO et SUD Santé de l'AP-HP.
  - La DPRS : Mme RICOMES, Mr POIRIER, Mme BALLANDIER, Mme YRONDY.

Les syndicats rappellent les demandes exprimées par l'AG du 19/06/07 :

- arrêt de l'envoi des fichiers des masseurs-kiné au conseil de l'ordre (seuls 5 établissements font actuellement de la résistance),
- arrêt des pressions des directions voire des cadres sup sur les agents pour l'inscription à l'ordre,
- ne pas demander aux nouveaux embauchés leur inscription à l'ordre dans les documents à fournir pour travailler.

La DPRS, après nous avoir dit qu'ils avaient, après avoir transmis au ministère, envoyé notre préavis de grève au conseil de l'ordre des kinés(!!!), nous a expliqué qu'ils appliqueraient la loi. Pourtant lorsque la loi obligeait à être inscrit à la DASS (inscription au fichier ADELI gratuite), nous n'avons pas senti de notre employeur le même zèle pour faire respecter la réglementation.

Notre opposition à l'ordre, d'après Mme Ricomes DRH, et celle des salariés se mesurera au nombre d'inscriptions envoyées ou pas à l'ordre.

La non représentativité de l'ordre peut, elle, se mesurer à la participation des salariés ; moins de 12% des salariés ont voté sur Paris !Etaient ils informés de ces élections ?

La Direction Générale de l'AP-HP appliquera donc la loi sans état d'âme. Elle rappelle qu'elle n'est pas compétente pour contrôler le paiement de la cotisation. Pour exercer dans le respect de la loi, il faut avoir un Diplômé d'Etat de Masseur Kinésithérapeute, un numéro ADELI et une inscription à l'ordre.

L'AP-HP ne pourra s'opposer au recouvrement des cotisations par le Conseil départemental de l'ordre.

Nous rappelons que les agents inscrits au fichier ADELI n'ont pas à se réinscrire.

Nous demandons à l'AP-HP de faire remonter au niveau du ministère, notre opposition au conseil de l'ordre pour obtenir un amendement pour les salariés.

Rappel : les militaires ne sont pas assujettis à l'inscription à l'ordre.

**Conclusion :** - Seules des actions massives et fortes à la rentrée permettront de peser sur le ministère et sur l'AP-HP qui considère que les kinés doivent s'occuper des malades : comme si ces professionnels ne le faisaient pas !

- Dès à présent il faut continuer la mobilisation :
- ❖ envoyer le dossier non rempli aux organisations syndicales citées en bas de page
- ❖ envoyer les infos aux collègues, au niveau national,
- ❖ faire une AG

**Le jeudi 20 septembre 2007 de 14h à 16h (des heures d'information syndicale seront déposées) à l'Amphi CHARCOT - Bâtiment CHARCOT – SALPETRIERE**

- Décider ensemble des moyens d'action pour obliger le gouvernement à modifier la loi, à renoncer à l'inscription à l'ordre pour les salariés.

Nous n'avons aucun besoin d'un ordre qui mette la profession sous coupe réglée.

Nationalement, de nombreux professionnels de santé : kinés, IDE et autres professions s'organisent.

Les fédérations syndicales s'activent au Ministère pour l'abrogation des lois portant création des ordres professionnels.

**Contacts :**

Yvette FREIRE - SUD Santé – Hôpital P.Brousse – Pav J.J.Rousseau 01 45 59 35 01  
[sudsante.aphp@sap.aphp.fr](mailto:sudsante.aphp@sap.aphp.fr)

CGT AP-HP - 3 rue du Château d'eau 75010 Paris -01 42 08 82 14 [usap.cgt@sap.aphp.fr](mailto:usap.cgt@sap.aphp.fr) ou Frédérique LECOCQ (Hôpital Fernand Widal) [frederiquelecocq@hotmail.com](mailto:frederiquelecocq@hotmail.com)

FO AP-HP - Siège AP-HP – 01 40 27 40 42 [syndicat-aphp.force-ouvriere@sap.aphp.fr](mailto:syndicat-aphp.force-ouvriere@sap.aphp.fr)